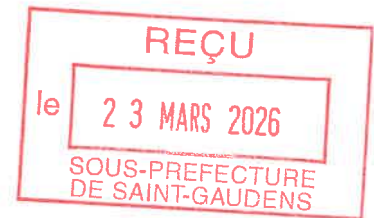


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Absents excusés
représentés :
Absents excusés non
représentés :
Votant : 15



Date de la convocation le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur René VINSONNEAU, le plus âgé des membres du Conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABE, Nathan LOUGARRE, Julien MARGUERITAT, Sylviane NICOLOSO, Céline PEREIRA, Véronique PLANTE-GERMAIN, Annie PUJOL-DURAND, Stéphane QUIDARRE, Monique RODELLAR, Pierre SOUBIRAN, René VINSONNEAU

Madame Céline PEREIRA est désignée secrétaire de séance.

Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Monique FABÉ 15 voix (QUINZE)

- Mme Monique FABÉ ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamée maire.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Monique FABE

Secrétaire de séance,
Céline PEREIRA

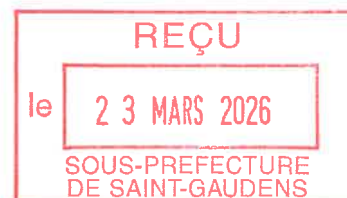


Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 23/03/2026
Et de la Publication, le 23/03/2026
A Estancarbon le 20/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Absents excusés
représentés :
Absents excusés non
représentés :
Votant : 15



Date de la convocation le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Monique FABE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Nathan LOUGARRE, Julien MARGUERITAT, Silviane NICOLOSO, Céline PEREIRA, Véronique PLANTE-GERMAIN, Annie PUJOL-DURAND, Stéphane QUIDARRE, Monique RODELLAR, Pierre SOUBIRAN, René VINSONNEAU

Madame Céline PEREIRA est désignée secrétaire de séance.

Objet : Création des postes d'Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
« le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Considérant que le Conseil Municipal compte 15 membres ;

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints

Vote : Pour : 15

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Monique FABE



Secrétaire de séance,
Céline PEREIRA

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 23/03/2026
Et de la Publication, le 23/03/2026
A Estancarbon le 20/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Absents excusés
représentés :
Absents excusés non
représentés :
Votant : 15



Date de la convocation le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Monique FABE, Maire.

Présents: Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Nathan LOUGARRE, Julien MARGUERITAT, Sylviane NICOLOSO, Céline PEREIRA, Véronique PLANTE-GERMAIN, Annie PUJOL-DURAND, Stéphane QUIDARRE, Monique RODELLAR, Pierre SOUBIRAN, René VINSONNEAU

Madame Céline PEREIRA est désignée secrétaire de séance.

Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire dans toutes les communes

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste : M. Christophe DUPIN, 15 voix (**QUINZE**)

- La liste : Christophe DUPIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire
: M. Christophe DUPIN, Mme Céline PEREIRA, M. Cédric CASSAIGNEAU

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Monique FABE

Secrétaire de séance,
Céline PEREIRA

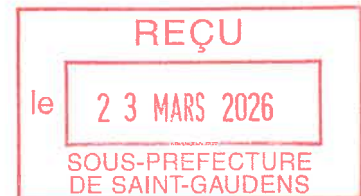


Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 23/03/2026
Et de la Publication, le 23/03/2026
A Estancarbon le 20/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Absents excusés
représentés :
Absents excusés non
représentés :
Votant : 15



Date de la convocation le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Monique FABE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Nathan LOUGARRE, Julien MARGUERITAT, Silvine NICOLOSO, Céline PEREIRA, Véronique PLANTE-GERMAIN, Annie PUJOL-DURAND, Stéphane QUIDARRE, Monique RODELLAR, Pierre SOUBIRAN, René VINSONNEAU

Madame Céline PEREIRA est désignée secrétaire de séance.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT):

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 31 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

Point / 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

/ **2°** De fixer, dans la limite unitaire de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

/ **3°** De procéder, dans la limite de 150 000 euros annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

/ 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

/ 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

/ 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

/ 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

/ 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

/ 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

/ 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

/ 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

/ 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

/ 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

/ 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

/ 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, dans le cas d'acquisition de parcelle ou maison dans la limite de 300 000 euros ;

/ 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

/ 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Groupama/Flotte automobile » ;

/ 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

/ 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (*NB : l'article L 332-11-2 a été abrogé et la taxe d'aménagement a succédé à la PVR, mais les références n'ont pas été actualisées au sein de l'article L 2122-22 du CGCT*);

/ 20° De réaliser les lignes de trésorerie (*concours bancaires de très court terme*) sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;

/ 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

/ 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite maximale de 300 000 euros ;

/ 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code.

/ 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

/ 30°. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 euros fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

/ 31°. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT

Résultat du vote : Les 26 délégations sont votées à l'unanimité par le conseil.

Vote : Pour : 15

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Monique FABE

Secrétaire de séance,
Céline PEREIRA

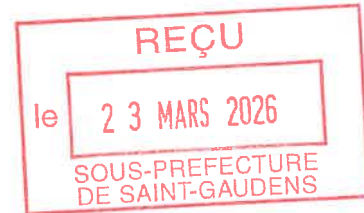


Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 23/03/2026
Et de la Publication, le 23/03/2026
A Estancarbon le 20/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Absents excusés
représentés :
Absents excusés non
représentés :
Votant : 15



Date de la convocation le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Monique FABE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Nathan LOUGARRE, Julien MARGUERITAT, Sylviane NICOLOSO, Céline PEREIRA, Véronique PLANTE-GERMAIN, Annie PUJOL-DURAND, Stéphane QUIDARRE, Monique RODELLAR, Pierre SOUBIRAN, René VINSONNEAU

Madame Céline PEREIRA est désignée secrétaire de séance.

Objet : Indemnités de fonction aux Elus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles

d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ...
- conseillers (le cas échéant) : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré vote à l'unanimité et avec effet au 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers, délégués par le Maire.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Vote : Pour : 15

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Monique FABE

Secrétaire de séance,
Céline PEREIRA



Compte tenu :

De l'envoi en préfecture le 23/03/2026

Et de la Publication, le 23/03/2026

A Estancarbon le 20/03/2026

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : **622**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) :
3 756.20 euros

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	44.3 %

Adjoints bénéficiaires

1 ^{er} adjoint	11.77 %
2 ^e adjoint	11.77 %
3 ^e adjoint	11.77 %
4 ^e adjoint %

**Conseillers municipaux
Bénéficiaires (le cas échéant)**

Conseiller municipal	6 %
----------------------	------------

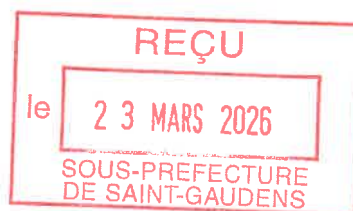
Enveloppe globale : 87.08 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Le Maire,
Monique FABE



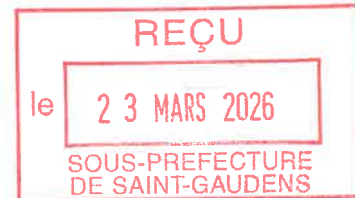
Secrétaire de séance,
Céline PEREIRA



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 23/03/2026
Et de la Publication, le 23/03/2026
A Estancarbon le 20/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Absents excusés
représentés :
Absents excusés non
représentés :
Votant : 15



Date de la convocation le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Monique FABE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Nathan LOUGARRE, Julien MARGUERITAT, Sylviane NICOLOSO, Céline PEREIRA, Véronique PLANTE-GERMAIN, Annie PUJOL-DURAND, Stéphane QUIDARRE, Monique RODELLAR, Pierre SOUBIRAN, René VINSONNEAU

Madame Céline PEREIRA est désignée secrétaire de séance.

Désignation des délégués au SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau- Aspet – Magnoac

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des Délégués au SIVOM (Syndicat Communal à Vocation Multiples)
Conformément aux articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune auprès du SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau- Aspet – Magnoac

Après avoir procédé au vote, ont été désignés :

- **Titulaires (2) :** - Christophe DUPIN
- Stéphane QUIDARRE
- **Suppléants (2) :** - Céline PEREIRA
- René BALLART

Tous ces délégués sont élus à l'unanimité pour représenter la commune aux assemblées délibérantes du SIVOM Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac.

Ils déclarent, chacun, accepter ce mandat.

Vote : Pour : 15

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Monique FABE



Secrétaire de séance,
Céline PEREIRA



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 23/03/2026
Et de la Publication, le 23/03/2026
A Estancarbon le 20/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Absents excusés
représentés :
Absents excusés non
représentés :
Votant : 15

Date de la convocation le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Monique FABE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Nathan LOUGARRE, Julien MARGUERITAT, Sylviane NICOLOSO, Céline PEREIRA, Véronique PLANTE-GERMAIN, Annie PUJOL-DURAND, Stéphane QUIDARRE, Monique RODELLAR, Pierre SOUBIRAN, René VINSONNEAU

Madame Céline PEREIRA est désignée secrétaire de séance.

Désignation des représentants à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de ESTANCARBON est rattachée à la **commission territoriale 14 - Saint-Gaudinois**

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.
Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 14 - Saint-Gaudinois de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, 3 représentants à la commission territoriale 14 - Saint-Gaudinois de Réseau31 :

- **Monsieur Nathan LOUGARRE,** élu(e) à la majorité
- **Monsieur Cédric CASSAIGNEAU,** élu(e) à la majorité
- **Monsieur René BALLART,** élu(e) à la majorité

Vote : Pour : 15

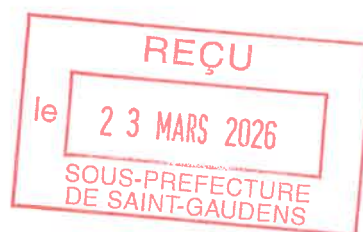
Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Monique FABE

Secrétaire de séance,
Céline PEREIRA

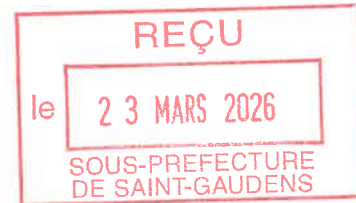


Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 23/03/2026
Et de la Publication, le 23/03/2026
A Estancarbon le 20/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Absents excusés
représentés :
Absents excusés non
représentés :
Votant : 15



Date de la convocation le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Monique FABE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Nathan LOUGARRE, Julien MARGUERITAT, Sylviane NICOLOSO, Céline PEREIRA, Véronique PLANTE-GERMAIN, Annie PUJOL-DURAND, Stéphane QUIDARRE, Monique RODELLAR, Pierre SOUBIRAN, René VINSONNEAU

Madame Céline PEREIRA est désignée secrétaire de séance.

Désignation des délégués au SEBCS (Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement général des assemblées municipales, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Conformément aux articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune auprès du Syndicat des eaux Barousse Comminges Save.

Après avoir procédé au vote, ont été désignés :

- **Titulaires (2) :** - Monique FABE
- Julien MARGUERITAT
- **Suppléants (2) :** - Pierre SOUBIRAN
- Christophe DUPIN

Tous ces délégués sont élus à l'unanimité pour représenter la commune au Comité Syndical du SEBCS.

Ils déclarent, chacun, accepter ce mandat.

Vote : Pour : 15 Contre : Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Monique FABE

Secrétaire de séance,
Céline PEREIRA



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 23/03/2026
Et de la Publication, le 23/03/2026
A Estancarbon le 20/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers :</i> En exercice : 15 Présents : 15 Absents excusés représentés : Absents excusés non représentés : Votant : 15
--



Date de la convocation le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Monique FABE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Nathan LOUGARRE, Julien MARGUERITAT, Sylviane NICOLOSO, Céline PEREIRA, Véronique PLANTE-GERMAIN, Annie PUJOL-DURAND, Stéphane QUIDARRE, Monique RODELLAR, Pierre SOUBIRAN, René VINSONNEAU

Madame Céline PEREIRA est désignée secrétaire de séance.

Désignation des délégués à la commission territoriale du SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne) secteur géographique de Sepx

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

La commune d'Estancarbon relève de la commission territoriale de Sepx.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale de Sepx, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Le résultat du vote est le suivant :

- **Titulaire (1) : René BALLART**
- **Titulaire (2) : Véronique BALDUCCHI**

Les 2 délégués sont élus à l'unanimité pour représenter la commune à la Commission territoriale du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne, secteur géographique de Sepx.

Vote : Pour : 15 Contre : Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Monique FABE

Secrétaire de séance,
Céline PEREIRA



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 23/03/2026
Et de la Publication, le 23/03/2026
A Estancarbon le 20/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents :

Absents excusés

représentés :

Absents excusés non

représentés :

Votant :

Date de la convocation le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Monique FABE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Nathan LOUGARRE, Julien MARGUERITAT, Sylviane NICOLOSO, Céline PEREIRA, Véronique PLANTE-GERMAIN, Annie PUJOL-DURAND, Stéphane QUIDARRE, Monique RODELLAR, Pierre SOUBIRAN, René VINSONNEAU

Madame Céline PEREIRA est désignée secrétaire de séance.

Désignation des délégués au SICASMIR (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural)

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SICASMIR pour les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire Alzheimer
- Compétence optionnelle SAD Mixte Aide et Soins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural créé le 22 mai 1979, modifiés par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens en date du 1^{er} décembre 2025 qui prévoient dans son article 9 que chaque commune adhérente est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants,

Considérant que le SICASMIR est un syndicat de communes à la carte, administré par un organe délibérant composés de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT,

Considérant que l'élection des délégués de la commune a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être élus pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement,

Madame le Maire, demande donc aux conseillers municipaux d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune.

Après avoir procédé au vote, ont été désignés :

- **Titulaires (2) :** - Monique RODELLAR
- Silvine NICOLOSO

- **Suppléants (2) :** - Véronique PLANTE-GERMAIN
- Céline PEREIRA

Ils déclarent, chacun, accepter ce mandat.

Vote : Pour : 15

Contre :

Abstention :

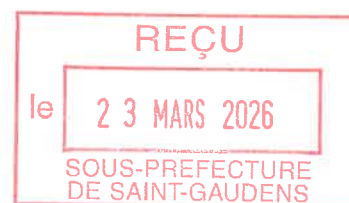
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Monique FABE

Secrétaire de séance,
Céline PEREIRA



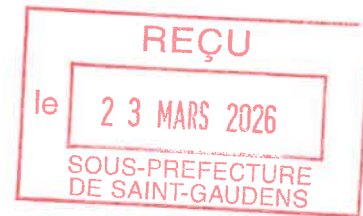
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Céline Pereira', written over the printed name of the secretary.



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 23/03/2026
Et de la Publication, le 23/03/2026
A Estancarbon le 20/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers :</i>
En exercice : 15
Présents : 15
Absents excusés représentés :
Absents excusés non représentés :
Votant : 15



Date de la convocation le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Monique FABE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Nathan LOUGARRE, Julien MARGUERITAT, Sylviane NICOLOSO, Céline PEREIRA, Véronique PLANTE-GERMAIN, Annie PUJOL-DURAND, Stéphane QUIDARRE, Monique RODELLAR, Pierre SOUBIRAN, René VINSONNEAU

Madame Céline PEREIRA est désignée secrétaire de séance.

Désignation des délégués au H.G.E (Syndicat Mixte Haute Garonne Environnement)

Madame le Maire indique que la commune est membre du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement composé de 303 communes et du Conseil départemental de la Haute-Garonne. Ce syndicat a pour intention première de lutter contre le changement climatique. Il développe et intensifie des actions d'information, de concertation, la mutualisation et également la sensibilisation et l'éducation aux problématiques environnementales auprès des collégiens, des enseignants, des élus et du grand public.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil doit élire, parmi ses membres, 2 délégués au HGE (Syndicat Haute-Garonne Environnement)

Le résultat du vote est le suivant :

- **Titulaire (1) :** Cédric CASSAIGNEAU
- **Suppléant (1) :** René BALLART

Tous ces délégués sont élus à l'unanimité pour représenter la commune au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

Ils déclarent, chacun, accepter ce mandat.

Vote : Pour : 15

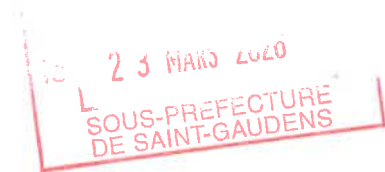
Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Monique FABE

Secrétaire de séance,
Céline PEREIRA



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 23/03/2026
Et de la Publication, le 23/03/2026
A Estancarbon le 20/03/2026